

**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise  
**Herausgeber:** Société vaudoise d'histoire et d'archéologie  
**Band:** 13 (1905)  
**Heft:** 12

**Rubrik:** Petite chronique et bibliographie

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

résulté que le citoyen Théodore-Henri Durand, de Collombier, a réuni une majorité de septante huit voix et a été en conséquence à forme de la constitution, proclamé électeur par le citoyen président. Après quoi la même forme observée une seconde fois le citoyen François-Louis Bourgeois, de St-Saphorin, a réuni une majorité de soixante neuf voix. En conséquence il a été proclamé électeur. Auxquels électeurs, les dites communes ont donné charge et procuration pour que dans tous les cas ils puissent exercer les pouvoirs que leur attribuera la constitution. La même forme observée pour l'élection des suppléants, il en est résulté que le citoyen François Chauvet a été élu suppléant du citoyen électeur Durand et le citoyen Louis Bolens, suppléant du citoyen électeur Bourgeois. L'assemblée, vu que les citoyens Durand et Bourgeois, nommés électeurs ne peuvent signer le présent procès verbal, a nommé les citoyens Henry Vidoz, de Collombier, et Louis Dutoit, de St-Saphorin, pour le signer. Déclarant la dite assemblée que le tout s'est passé dans une parfaite règle et tranquillité, le tout à forme de la constitution et des instructions qui nous ont été envoyées par notre Assemblée provisoire des communes du canton de Vaud siégeant à Lausanne. En foi de quoi les présentes sont signées au dit Collombier le jour et an que devant et dont un double sera déposé en nos archives respectives, un double sera envoyé à l'Assemblée provisoire de Lausanne et un double remis à chacun de nos dits électeurs leur servant de lettre de créance.

Suivent les signatures.

Emile BUTTICAZ.

---

## PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

---

\* **La chapelle Saint-Symphorien d'Avenches.** — Depuis la publication de notre étude sur les *anciennes églises d'Avenches*, dans les *Pages d'histoire avençienne*, nous avons retrouvé un intéressant document concernant la chapelle Saint-Symphorien.

A son lit de mort — il succomba le 18 juin 1273 — l'évêque de Lausanne Jean de Cossonay annula par un acte du mois de mai les donations qu'il avait faites au cours de son long épiscopat au détriment de l'Eglise. Il révoqua, entre autres, la concession de plusieurs biens à Avenches, parmi lesquels « la chapelle Saint-Symphorien avec ses appendices et la terre de l'hôpital d'Avenches » qu'il avait données à Pierre, curé d'Avenches. (Arch. cant. vaud. Baill. Laus. titre n° 1240).

Cette indication nous apprend que l'évêque avait gardé jusqu'alors le patronat de l'antique chapelle qui semble avoir passé au XVI<sup>e</sup> siècle entre les mains des Mayor d'Avenches. Par la donation de la chapelle, il faut évidemment sous-entendre celle du patronat et du personat. L'acte donne en outre le nom d'un curé d'Avenches qui manque à notre liste.

M. REYMOND.

---